PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion restreinte	**19 septembre 2018 à Dijon**
Présidence :	M. Michel NAGEOTTE
Présents :	MM. Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Jean-Louis MONNOT
Excusé :	M. Gérard GEORGES
Assiste :	Mme Sylvie FALLOT

1 – SENIORS

1.1 – COUPE DE FRANCE

La commission homologue les résultats du 3ème Tour, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

4ème Tour

La commission établit 3 groupes géographiques pour le tirage au sort du 4ème Tour. Les rencontres sont prévues le week-end du 29-30 septembre 2018.

La commission rappelle la réglementation concernant les terrains

« ….. A partir du 3ème tour et jusqu'au 6ème tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé en niveau 5 minimum. A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 2 jours après le tirage au sort pour trouver un terrain de repli classé sinon il devra jouer chez l'adversaire

Dès lors qu'un club de National 3, National 2, National 1 est désigné club recevant, la rencontre devra se dérouler sur un terrain en niveau 4 minimum.

En cas de dossier de terrain en instance de classement, la décision concernant le déroulement de la rencontre intéressée sera prise par la commission compétente après avis de la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la commission.

1.2 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Nous avons 127 équipes qui participent à la Coupe Bourgogne Franche Comté pour cette saison.

Pour le 1er Tour, il y a 74 équipes de disponibles. A savoir, les équipes éliminées de la Coupe de France et les équipes 2 du championnat N3. La commission établit 5 groupes géographique pour le tirage au sort.

Les rencontres sont prévues le week-end du 29-30 septembre 2018

1.3 – CHAMPIONNAT

. Match n° 22043.1 – R3 - La Charité 2/Charmoy du 7/10/2018

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour fixer cette rencontre au 1er novembre prochain.

La commission regrette de ne pouvoir répondre favorablement à cette requête. En effet, la date du 1er novembre n'est pas prévue au calendrier général pour les matches remis.

2 – JEUNES

2.1 – DEMANDES

. Courriel de Clemenceau Besançon
La commission prend connaissance du courriel de Clémenceau Besançon les informant de son forfait général en U16R2. Elle inflige une amende de 100€ à ce club. Prie les clubs de cette compétition d'en prendre note.

. Courriel de Planoise Chateaufarine
La commission prend connaissance du courriel d'une personne de ce club. Elle rappelle au club que pour toute correspondance, il est impératif d'utiliser la messagerie officielle du club.
Invite ce club à prendre connaissance du PV de la CR Sportive du 13 septembre dernier.

. Courriel de Dijon USC
La commission prend connaissance du courriel de Dijon USC et décide d'annuler l'amende de 46€ infligée dans son PV du 13 septembre dernier pour absence de code lors de l'utilisation de la FMI.

2.2– AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

La commission valide les demandes de changements d'horaires notées lors des engagements
Dijon FCO pour les matches à domicile en U15R à 16h00
Vesoul FC pour les matches à domicile en U15R à 15h00 et U14R à 17h00
Dijon ASPTT pour les matches à domicile en U14R à 14h00 (été) et 13h00 (hiver)

2.3 – COUPE GAMBARDELLA

La commission valide les résultats du 1er tour, les rencontres du 2ème tour sont fixées le week-end du 29-30 septembre 2018.

3 – FEMININES

3.1 – CHAMPIONNATS SENIORS F

Match n° 22318.1 – R2F – Jura Sud Foot/Triangle d'Or du 23/09/2018
La commission prend connaissance de la demande de Triangle d'Or et l'accord de Jura Sud Foot pour fixer cette rencontre le dimanche 28 octobre prochain.
La commission autorise ce changement, à titre exceptionnel et fixe la rencontre au Dimanche 28/10/2018

Match n° 22245.1 – R2F – Vesoul 2/Colombier Fontaine du 23/09/2018
La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour fixer cette rencontre au Dimanche 30 septembre à 12h30 sur le terrain René Hologne de Vesoul, la commission autorise ce changement et fixe cette rencontre au 30/09/2018.

3.2 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

Demande du club Is Selongey
Le club sollicite la commission afin que leur équipe 2 évoluant en R2 F joue à domicile à 10h30 sur le stade du Reveil à Is Sur Tille, la commission autorise cette demande.

Jura Dolois pour les matches à domicile à 10h00
Les Sapins pour les matches à domicile à 10h00
Longvic pour les matches à domicile à 10h00
Saône Mamirolle pour les matches à domicile à 10h00

3.4 – CHAMPIONNATS U18F

. Match n°22711.1 – Jura Sud Foot / Longvic ALC
La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'inverser le match aller et retour en U18F. Elle donne son accord, la rencontre du 06/10 aura lieu à 15h00 au stade Jean Bouhey 1 à Longvic et celle du 10/11 au stade Edouard Guillon à Molinges.

. Courriel de Bart FC et Valentigney Féminine
La commission prend connaissance des courriels de ces deux clubs et donne son accord pour l'entente en U18F avec pour club support Bart FC.

. Courriel de Vesoul FC et FC La Gourgeonne
La commission prend connaissance des courriels de ces deux clubs et donne son accord pour l'entente en U18F avec pour club support Vesoul FC.

4– FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.
La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales.

4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :
. Procédure d'exception
A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.
. Modalités d'application
Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.
La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

4.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)clubs(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :
Absence de code : 46 euros
Absence de tablette : 46 euros
Absence de transmission : 46 euros
Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros
Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes « sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Journée du 15-16 septembre 2018

Match n° 22587.1 – Coupe de France – Buxy/Sanvignes
La commission prend connaissance de la FMI transmise le 17/09 à 18h47.
Elle inflige une amende de 20 euros au club de Buxy pour transmission tardive.

Match n° 22660.1 – Coupe de France – Port Sur Saône/Chalon FC
La commission prend connaissance de la FMI transmise le 17/09 à 18h00
Elle inflige une amende de 20 euros au club de Port Sur Saône pour transmission tardive.

Match n° 22615.1 – Coupe de France – Sous Roches/Melisey St Barthelemy
La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec.
Elle valide le résultat.

Match n° 22154.1 – R2 F - Stade Auxerre 2/Auxerre Stade
La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec.
Elle valide le résultat.

Match n° 22152.1 – R2 F - Montchanin/Dijon FCO Féminin
La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec.
Elle valide le résultat.

Match n° 22313.1 – R2 F - Triangle d'Or/Septmoncel
La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec.
Elle valide le résultat.

Match n°21542.1 – U18F – Vesoul FC / Pays Minier
La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs.
Elle valide le résultat.

5– HOMOLOGATION DES RESULTATS

La commission homologue les résultats des rencontres jouées antérieurement au 18 septembre concernant les catégories seniors, jeunes et féminines sous réserve des dossiers en instance.

PROCHAINE REUNION : Sur convocation

Le Président,

Michel NAGEOTTE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football